

Assurance Multirisques Professionnelle Bureau

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

MMA PRO-PME (conditions générales n°352 et conventions spéciales n°168)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est une **multirisque bureau** qui s'adresse à l'ensemble des professionnels, entreprises et associations souhaitant assurer un ou plusieurs locaux dédiés à des tâches de gestion administrative. Il peut vous indemniser en cas de **dommages** affectant vos biens, vous couvrir en cas de réclamation de tiers mettant en jeu votre **responsabilité civile du fait de l'exploitation de votre(vos) local(locaux)** et assurer votre **défense pénale et recours suite à accident**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules, associées ou conditionnées les unes par rapport aux autres. Elles peuvent être associées à un plafond variable, fixé par les conditions particulières.

Vos locaux professionnels et leur contenu en cas de :

Incendie et risques annexes (attentat/acte de terrorisme, choc de véhicule, foudre...) y compris frais et pertes.

Dégâts des eaux et autres liquides.

Liquides endommagés ou perdus.

Tempête, grêle, neige, avalanche.

Catastrophes naturelles.

Dommages électriques.

Vol et vandalisme.

Bris des glaces.

Bris de machines.

Options : matériel portable et contenu de votre réfrigérateur.

Votre responsabilité civile :

Votre **responsabilité civile exploitation**, y compris en cas d'atteinte à l'environnement.

La défense de vos intérêts :

Défense Pénale et recours suite à accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Au titre de votre responsabilité civile :

- ✗ **Votre responsabilité civile professionnelle**, qu'elle relève d'une obligation d'assurance ou pas (c'est-à-dire la responsabilité civile contractuelle ou délictuelle pouvant être encourue par l'assuré :
 - du fait des produits livrés,
 - du fait de travaux et/ou prestations effectués en raison de vos engagements contractuels que ce soit avant ou après leur livraison,
 - du fait de fautes et négligences dans l'exercice de vos activités professionnelles).

Au titre de toutes les garanties :

- ✗ Les risques relevant de l'assurance des véhicules terrestres à moteur.
- ✗ Les bureaux communiquant directement avec des bâtiments dans lesquels vous exercez votre activité professionnelle.
- ✗ Les bureaux contenant plus de 6 000 € de matériel (autre que matériel de bureau) et de marchandises (hors taxes et marge bénéficiaire).
- ✗ Les dommages du fait de vos activités professionnelles aux USA et Canada.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! **Les dommages causés intentionnellement.**
- ! **Les dommages causés par l'amiante et ou produits contenant de l'amiante.**
- ! **Les dommages causés par un virus informatique.**

Principales restrictions :

- ! **Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment au titre de la garantie catastrophes naturelles.**



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En **responsabilité civile**, dans le monde entier, hormis les États-Unis d'Amérique et le Canada, et vos établissements permanents situés hors de France, Principauté de Monaco ou du Val d'Andorre, **sauf particularité suivante** :
Atteintes à l'environnement : France métropolitaine et Principauté de Monaco.
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident** : France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Pour vos biens (locaux et contenu) : en France métropolitaine et principauté de Monaco, sauf particularités suivantes :
Catastrophes naturelles, attentats ou actes de terrorisme : France.
Biens temporairement dans d'autres lieux : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
Extension bris de machines au matériel portable : monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel, par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.
 Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, le changement de domiciliation, de profession...).
 Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).